



Séance du Conseil Municipal du vendredi 2 février 2024

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 2 février 2024

N°9/Marchés publics

Convention cadre constitutive de 'Groupement de commandes' avec la Communauté d'agglomération - Actualisation de l'annexe J2 à la convention constitutive 2022-2023

Le vendredi 2 février 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 25 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Géraldine MEDDA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Virginie SALIBA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absent excusé :

Absent :

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2021, il a été autorisé à signer une convention de principe constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Cette convention doit permettre de mutualiser les achats et ainsi optimiser au mieux les coûts directs des collectivités adhérentes, par des économies d'échelle liées à la massification et à la stratégie des commandes, et les coûts indirects par des gains sur les frais de gestion ; la passation des marchés publics ou accords-cadres pouvant relever à la fois des besoins communaux et intercommunaux, en matière de services, fournitures ou travaux (à l'exception cependant des opérations de travaux portant sur un ouvrage unique).

M. le Maire rappelle également que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France est désignée en qualité de coordonnateur et prendra en charge les frais de publicité et autres frais éventuels de procédure concernant les mises en concurrence ultérieures.

A titre informatif, il est précisé que cette convention concernait initialement les familles d'achats suivantes:

- L'informatique (Sous-familles d'achats : matériels/ logiciels/ prestations) ;
- La vidéoprotection (Sous-familles d'achats : assistance à maîtrise d'ouvrage et travaux) ;
- Les fournitures de bureau (Sous-famille d'achats : Fournitures administratives et le matériel de bureau/Papèterie) ;
- Les vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) (Sous-familles d'achats : vêtements de travail/ EPI) ;
- Espaces verts (Sous-familles d'achats : Elagage, abattage et diagnostic des arbres /fourniture de végétaux) ;
- Dispositifs médicaux (Sous-famille d'achats : défibrillateurs (acquisition et maintenance)).

M. le Maire explique que dans la continuité de la convention cadre « groupement de commandes » susvisée, la Communauté d'agglomération a proposé, en juin 2022, à ses communes membres 4 nouvelles familles d'achats (Mobilier/Produits chimiques/Bâtiment/Éclairage public) et une nouvelle sous-famille d'achats « RGPD » au sein de la famille d'achats Informatique.

Dans ce cadre, M. le Maire indique que la commune a alors choisi de retenir les nouvelles familles et sous-familles suivantes ; sachant que celles-ci devaient donner lieu à des consultations en 2022/2023 :

Mobilier	Mobilier standard
	Sièges
	Mobilier pour les aménagements de poste
Produits chimiques	Produits d'entretien courant
Bâtiment	Contrôle et entretien des extincteurs
	Maintenance SSI
	Travaux d'entretien
Éclairage public	Travaux et maintenance de l'éclairage public

M. le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération a transmis, le 3 février 2023, un planning prévisionnel des consultations à intervenir en 2023 et proposé une mise à jour de l'annexe J2 avec une nouvelle famille d'achats « Carburants » (Sous-familles d'achats : Gazole routier et non routier/Cartes Accréditives). Le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 31 mars 2023, de retenir cette nouvelle famille d'achats « Carburants » et d'autoriser M. le Maire à signer l'annexe J2 mise à jour.

M. le Maire indique que le bureau communautaire a adopté le 14 septembre 2023 une nouvelle modification de l'annexe J2 à la convention constitutive 2022-2023 permettant de retenir le plan communal de sauvegarde (PCS) parmi les autres achats proposés aux communes. Pour rappel, le PCS est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées.

A cet égard, M. le Maire explique que la commune s'est dotée d'un PCS en décembre 2016 et qu'il paraît opportun de retenir cette nouvelle famille d'achats « sécurité » (Sous-familles d'achats : Plan communal/intercommunal de sauvegarde) dans le cadre du groupement de commandes proposé par la Communauté d'agglomération afin d'anticiper un éventuel besoin de révision du document communal. A titre indicatif, il est à noter que le lancement de la consultation par la Communauté d'agglomération est prévu en septembre 2024 pour une attribution du marché à la fin de l'année 2024.

M. le Maire rappelle également qu'à chaque consultation prévue dans le cadre de ces groupements de commandes, la Communauté d'agglomération en informe en amont les communes et les autres acheteurs publics associés du territoire, à charge pour ces entités de confirmer leur intérêt à regrouper leurs achats et de communiquer leurs besoins avant le lancement de la procédure de mise en concurrence.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'annexe J2 à la convention constitutive 2022/2023 annexée à la présente délibération afin d'ajouter le plan communal de sauvegarde (PCS) parmi les autres familles et sous-familles d'achats retenues par la commune.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2021 portant autorisation de signature de la convention de principe constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2022 portant autorisation de signature de l'annexe J2 à la convention constitutive 2022/2023 permettant de sélectionner de nouvelles familles et sous-familles d'achats,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2023 permettant de valider l'annexe J2 à la convention constitutive (2022/2023) mise à jour au 01/02/2023 « Sélection des familles et sous-familles d'achats »,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 22 janvier 2024,

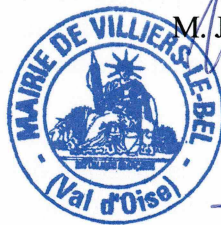
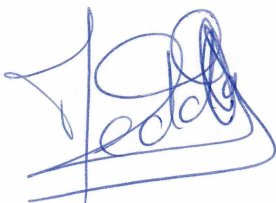
CONSIDERANT que dans le cadre de la convention cadre « groupement de commandes », la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France propose une nouvelle actualisation de l'annexe J2 à la convention constitutive de groupement de commandes 2022/2023 afin d'ajouter le plan communal de sauvegarde (PCS) parmi les autres familles et sous-familles d'achats proposées aux communes.

AUTORISE M. le Maire à signer l'annexe J2 à la convention constitutive 2022/2023 annexée à la présente délibération afin d'ajouter le plan communal de sauvegarde (PCS) aux autres familles et sous-familles d'achats retenues par la commune.

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Géraldine MEDDA



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : 1 2 FEV. 2024
Transmission en Sous-préfecture le : 1 2 FEV. 2024

GROUPEMENT DE COMMANDES

**ANNEXE J2 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE
2022-2023**

Mise à jour au 01/02/2023

« SÉLECTION DES FAMILLES ET SOUS-FAMILLES D'ACHATS »

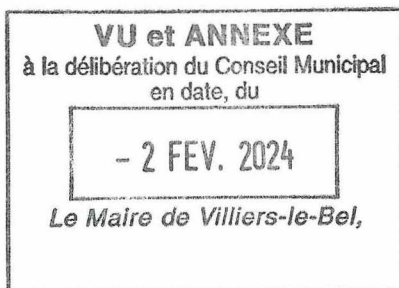
Liste des projets de mutualisation proposés pour 2022/2023

Famille d'achats	Sous-Famille d'achats	Choix du membre (cocher la case)
Sécurité	Plan communal/intercommunal de sauvegarde	X

Signature du membre du groupement

Pour le membre adhérent,

Le membre	Fait à	le	Signature
Commune de Villiers-le-Bel			

M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC